



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20211013 -05

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 18
- votants = 18

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à BRETENOUX, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 04 octobre 2021

Présents : 18

AYROLES Francis, ARAQUE Fausto, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents dont excusés : 4

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, FOCHE Jean-Claude.

OBJET : PARTICIPATION EMPLOYEUR A GARANTIE PREVOYANCE LABELLISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007, de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction et notamment son article 38,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL,

Considérant l'intérêt social de la participation et la volonté de prendre en compte la situation des agents par catégorie,

Monsieur le Président propose que les agents du SMDMCA bénéficiant de la garantie maintien de salaire, aient une participation de l'employeur comme suit :

- ✓ Agent relevant de la catégorie A : 5 € / mois
- ✓ Agent relevant de la catégorie B : 7 € / mois
- ✓ Agent relevant de la catégorie C : 10 € / mois.

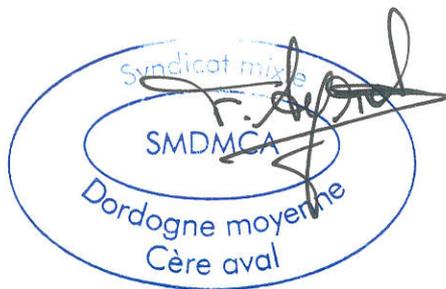
Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité décide :

- De participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de PREVOYANCE dès lors qu'elle aura été souscrite par ses agents, de manière individuelle et facultative, dès le 1^{er} novembre 2021,
- De verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, dans les conditions suivantes :
 - ✓ Agent relevant de la catégorie A : 5 € / mois
 - ✓ Agent relevant de la catégorie B : 7 € / mois
 - ✓ Agent relevant de la catégorie C : 10 € / mois
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principal et annexe 2021.

Publié et notifié le

18 OCT. 2021

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.